

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Boralex salue la décision rendue par le Conseil d'Etat concernant le projet des Moulins du Lohan

Montréal (Québec), Paris (France), le 16 avril 2021 – Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») (TSX : BLX) désire informer l'ensemble de ses parties prenantes de la décision du Conseil d'Etat au sujet de son projet des Moulins du Lohan. Dans son arrêt rendu le 15 avril 2021, le Conseil d'Etat a pris la décision ultime et sans appel de valider l'ensemble des autorisations nécessaires au projet et initialement attaquées par l'opposition, laquelle contestait la validité de ces autorisations.

Boralex accueille avec satisfaction la décision rendue par le Conseil d'Etat concernant le projet des Moulins du Lohan. « C'est une décision importante qui vient concrétiser un véritable projet de territoire exemplaire tant sur le volet environnemental, énergétique que social », a déclaré Nicolas Wolff, vice-président et directeur général Boralex, Europe.

La Société va désormais pouvoir se projeter de manière concrète sur la réalisation de cet actif qui a connu un coup d'arrêt en 2017. Boralex continuera de tenir ses engagements dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien au sein du massif forestier de Lanouée et dans un souci de respect des usages du massif et de son identité.

Selon l'échéancier préliminaire, la mise en service est prévue pour 2024.

Moulins du Lohan en chiffres :

- Localisation : Forêt de Lanouée, commune des Forges de Lanouée, Morbihan, France
- Caractéristiques techniques : 17 éoliennes de 4,2 MW pour un total de 71,4 MW, soit l'équivalent d'environ 35 000 foyers français
- Projet lauréat à l'appel d'offres CRE période 7 (novembre 2020) et qui dispose de ce fait d'un contrat de 20 ans.

Un projet d'intérêt public majeur

« Le projet des Moulins du Lohan est le fruit d'un développement de plus de 10 ans, réalisé en parfaite concertation et en bonne intelligence avec les parties prenantes, les services de l'Etat et les élus locaux, a expliqué Nicolas Wolff. C'est un projet particulièrement important pour l'approvisionnement électrique de la Bretagne qui importe aujourd'hui 85 % de son électricité, dont la moitié est d'origine fossile. »

La Bretagne possède le 2^{ème} gisement en vent de France et est aujourd'hui la 5^{ème} région française en matière de capacité éolienne installée avec environ 1 GW, soit 6 % du parc national. La région a, par ailleurs, exprimé sa volonté de contribuer aux enjeux énergétiques et environnementaux de son territoire avec, notamment, l'adoption en 2010 du Pacte Electrique Breton dont l'ambition est de répondre durablement aux défis auxquels la Bretagne est confrontée en matière de sécurisation de son alimentation électrique. Le Pacte Electrique Breton affiche un objectif de 2,8 GW installés pour l'éolien terrestre. Enfin, la production d'énergie renouvelable est un objectif de la loi de la transition écologique et énergétique en plus d'être une nécessité pour la région Bretagne, dont seulement 10 % de la consommation d'énergie finale dans la région provient de sources renouvelables. Dans ce contexte, un projet comme celui des Moulins du Lohan relève d'une importance toute significative.

Exemplarité environnementale

L'étude d'impact du projet prévoit notamment le reboisement d'une surface de 12,25 ha qui viendra compenser le défrichement des 11,4 ha nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien. Pour rappel, la forêt de Lanouée est le deuxième plus grand massif de la région Bretagne avec une superficie de presque 4000 ha d'exploitation sylvicole. Le projet de parc éolien concerne 0,4 % de cette surface seulement.

Par ailleurs, ces reboisements, en plus de ne pas créer de perte de surfaces forestières, présenteront un intérêt biologique supérieur aux surfaces défrichées au sein de parcelles résineuses grâce à la mise en place de mesures spécifiques pour le maintien des fonctionnalités biologiques au sein du massif forestier, dont la création de sites propices à la reproduction des amphibiens. Des mesures sont également prévues en phase chantier, comme c'est le cas dans chaque projet mené par Boralex, avec un fonctionnement adapté afin de protéger les habitats naturels et les espèces animales. Parmi ces mesures, soulignons la gestion sylvicole adaptée favorisant les habitats et la reproduction des espèces remarquables, mesure en faveur des chiroptères.

« Comme tous les projets menés par Boralex, Moulins du Lohan a fait l'objet, lors de son développement, d'études sérieuses et pointues quant à son intégration dans le contexte environnemental du massif forestier de Lanouée. Il a ainsi été développé avec comme souci premier la conservation des usages du massif forestier et de son identité », a conclu Nicolas Wolff.

À propos de Boralex

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier producteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie – éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis 30 ans. Les actions de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX.

Pour de plus amples renseignements, visitez www.boralex.com ou www.sedar.com. Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [Twitter](#).

Renseignements :

Médias

Isabelle Fontaine
Directrice, Affaires publiques et communications
Boralex inc.
819 345-0043
isabelle.fontaine@boralex.com

Médias - France (Agence)

Virginie Raison
Consultante RP
Oxygen
06 65 27 33 52
virginie@oxygen-rp.com

Relations avec les investisseurs

Stéphane Milot
Directeur principal, Relations avec les investisseurs
Boralex inc.
514 213-1045
stephane.milot@boralex.com

Source : Boralex inc.